

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-14

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Pascale CHILTE,

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 26 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents : 1

Le conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur Alain GUÉRINET, Président,

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation du résultat au regard de l'exercice budgétaire 2024

L'affectation du résultat est arrêtée comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
Fiche d'affectation du résultat au 31/12/2024				
		Solde	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultats propres 2024	5 433,65 €	361 417,04 €	366 850,69 €
	Solde reporté 2023	246 876,53 €		
	Part affectée à la couverture d'investissement 2023	0,00 €		
	Solde global d'exécution 2024	252 310,18 €		
D'investissement	Résultats propres 2024	-2 134,58 €	5 248,98 €	3 114,40 €
	Restes à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat réel de l'exercice 2024	-2 134,58 €		
	Solde reporté 2023	16 373,94 €		
	Solde global d'exécution 2024	14 239,36 €		
Résultats cumulés fin 2024		266 549,54 €		
Affectation du résultat	En réserves 1068 en recettes d'investissement			
	Report excédent d'investissement 001			14 239,36 €
	Report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté			252 310,18 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57

Entendu le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte à l'unanimité, pour le budget du CCAS, le compte administratif 2024 et d'arrêter les résultats tels qu'ils figurent au rapport de présentation.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Compte extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

Caroline MARTIN
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture
De l'affichage le
Et de la publication